

NORME
INTERNATIONALE
INTERNATIONAL
STANDARD

CEI
IEC

60335-2-30

2002

AMENDEMENT 2
AMENDMENT 2
2007-03

Amendement 2

**Appareils électrodomestiques et analogues –
Sécurité –**

**Partie 2-30:
Règles particulières pour les appareils
de chauffage des locaux**

Amendment 2

**Household and similar electrical appliances –
Safety –**

**Part 2-30:
Particular requirements for room heaters**

© IEC 2007 Droits de reproduction réservés — Copyright - all rights reserved

International Electrotechnical Commission, 3, rue de Varembé, PO Box 131, CH-1211 Geneva 20, Switzerland
Telephone: +41 22 919 02 11 Telefax: +41 22 919 03 00 E-mail: inmail@iec.ch Web: www.iec.ch



Commission Electrotechnique Internationale
International Electrotechnical Commission
Международная Электротехническая Комиссия

CODE PRIX
PRICE CODE

J

*Pour prix, voir catalogue en vigueur
For price, see current catalogue*

AVANT-PROPOS

Le présent amendement a été établi par le comité d'études 61 de la CEI: Sécurité des appareils électrodomestiques et analogues.

Le texte de cet amendement est issu des documents suivants:

FDIS	Rapport de vote
61/3229/FDIS	61/3243/RVD

Le rapport de vote indiqué dans le tableau ci-dessus donne toute information sur le vote ayant abouti à l'approbation de cet amendement.

Le comité a décidé que le contenu de cet amendement et de la publication de base ne sera pas modifié avant la date de maintenance indiquée sur le site web de la CEI sous "http://webstore.iec.ch" dans les données relatives à la publication recherchée. A cette date, la publication sera:

- reconduite,
- supprimée;
- remplacée par une édition révisée; ou
- amendée.

INTRODUCTION

Remplacer le cinquième alinéa par ce qui suit:

Lorsqu'une partie 2 ne comporte pas d'exigences complémentaires pour couvrir les risques traités dans la Partie 1, la Partie 1 s'applique.

NOTE 1 Cela signifie que les comités d'études responsables pour les parties 2 ont déterminé qu'il n'était pas nécessaire de spécifier des exigences particulières pour l'appareil en question en plus des exigences générales.

Cette norme est une norme de famille de produits traitant de la sécurité d'appareils et a préséance sur les normes horizontales et génériques couvrant le même sujet.

NOTE 2 Les normes horizontales et génériques couvrant un risque ne sont pas applicables parce qu'elles ont été prises en considération lorsque les exigences générales et particulières ont été étudiées pour la série de normes CEI 60335. Par exemple, dans le cas des exigences de température de surface pour de nombreux appareils, des normes génériques, comme l'ISO 13732-1 pour les surfaces chaudes, ne sont pas applicables en plus de la Partie 1 ou des parties 2.

1 Domaine d'application

Remplacer les deux tirets du quatrième alinéa existant par ce qui suit:

- des personnes (y compris des enfants) dont
 - les capacités physiques, sensorielles ou mentales; ou
 - le manque d'expérience et de connaissance
 les empêchent d'utiliser l'appareil en toute sécurité sans surveillance ou instruction;
- de l'utilisation de l'appareil comme jouet par des enfants.

FOREWORD

This amendment has been prepared by IEC technical committee 61: Safety of household and similar electrical appliances.

The text of this amendment is based on the following documents:

FDIS	Report on voting
61/3229/FDIS	61/3243/RVD

Full information on the voting for the approval of this amendment can be found in the report on voting indicated in the above table.

The committee has decided that the contents of this amendment and the base publication will remain unchanged until the maintenance result date indicated on the IEC web site under "<http://webstore.iec.ch>" in the data related to the specific publication. At this date, the publication will be

- reconfirmed,
- withdrawn,
- replaced by a revised edition, or
- amended.

INTRODUCTION

Replace the fifth paragraph by the following:

When a part 2 standard does not include additional requirements to cover hazards dealt with in Part 1, Part 1 applies.

NOTE 1 This means that the technical committees responsible for the part 2 standards have determined that it is not necessary to specify particular requirements for the appliance in question over and above the general requirements.

This standard is a product family standard dealing with the safety of appliances and takes precedence over horizontal and generic standards covering the same subject.

NOTE 2 Horizontal and generic standards covering a hazard are not applicable since they have been taken into consideration when developing the general and particular requirements for the IEC 60335 series of standards. For example, in the case of temperature requirements for surfaces on many appliances, generic standards, such as ISO 13732-1 for hot surfaces, are not applicable in addition to Part 1 or part 2 standards.

1 Scope

Replace the two dashed items in the existing fourth paragraph by the following:

- persons (including children) whose
 - physical, sensory or mental capabilities; or
 - lack of experience and knowledge
 prevents them from using the appliance safely without supervision or instruction;
- children playing with the appliance.

Ajouter le tiret suivant à la Note 101:

- les **appareils de chauffage à lampe montés au plafond**.

Ajouter le nouvel alinéa suivant après la Note 101:

Pour les ventilateurs d'extraction des **appareils de chauffage à lampe montés au plafond**, la CEI 60335-2-80 est applicable dans la limite du raisonnable.

2 Références normatives

Ajouter la nouvelle référence suivante:

CEI 60335-2-80, *Appareils électrodomestiques et analogues – Sécurité – Partie 2-80: Règles particulières pour les ventilateurs*

Remplacer la référence à l'ISO 3864 par ce qui suit:

ISO 3864-1, *Symboles graphiques – Couleurs de sécurité et signaux de sécurité – Partie 1: Principes de conception pour les signaux de sécurité sur les lieux de travail et dans les lieux publics*

3 Définitions

3.105 Remplacer "ou d'un **garde-feu**" par "ou dans une zone de 50 mm, mesurés à partir de la limite d'un **garde-feu**".

Ajouter la nouvelle définition suivante:

3.106

appareil de chauffage à lampe monté au plafond

appareil de chauffage pour montage encastré à haut niveau dans un plafond et comportant une ou plusieurs lampes de chauffage. Il peut également comporter un ventilateur d'extraction et une lampe d'éclairage. Le ventilateur peut être installé séparément dans un conduit ou peut faire partie intégrante de l'appareil de chauffage

NOTE La lampe de chauffage n'est pas considérée comme **élément chauffant lumineux**.

7 Marquage et instructions

7.1 Addition:

Dans le deuxième alinéa de l'addition, telle que modifiée par l'Amendement 1, remplacer «ISO 3864» par «ISO 3864-1».

Ajouter le tiret suivant au troisième alinéa de l'addition telle que modifiée par l'Amendement 1:

- les appareils de chauffage pour montage sous des bancs;

Ajouter ce qui suit:

Pour les **appareils de chauffage à lampe montés au plafond**, la puissance assignée maximale et le type de chaque lampe doit être marqué.